



MAIRIE de LAVAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2012 PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Étaient présents :

MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes LUBERT, BASTIE-SIGEAC (arrivée en cours de séance), Adjoint, MM. COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, M. POMARÈDE (parti en cours de séance), Mmes JAMIN, Mlle SABO (partie en cours de séance), Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Avaient donné pouvoir :

M. CARAYON à M. J.P. BONHOMME
Mme BURETH à Mme VOLLIN
M. BEL à M. GUIPOUY
Mme LESPINARD à M. LAMOTTE
M. LOPEZ à M. DALLA RIVA
M. BANGI à M. PARENT

Étaient absentes :

Mme BALMELLE
Mlle EL MARZOUKI

Monsieur J.P. BONHOMME excuse le Maire retenu par une obligation professionnelle imprévue à laquelle il n'a pu se soustraire.

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur J.P. BONHOMME propose d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation d'une convention de mise à disposition de locaux Communauté de Communes Tarn-Agout / Commune de Lavaur.



ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2012

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur J.P. BONHOMME** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 12 avril 2012.

Vote : unanimité.



DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur J.P. BONHOMME expose que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et opportuns, en particulier au niveau des façades pour finaliser l'opération de création d'un bâtiment comprenant vestiaires, sanitaires et salle de réunion pour le tennis.

Le montant de ces travaux s'élève à 26 000 € pouvant être pris sur l'enveloppe affectée aux travaux de bâtiments 2012, des économies ayant été réalisées en la matière.

Il demande d'entériner la décision modificative budgétaire suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENDSES		
478-2313-40	Vestiaires Tennis	+ 26 000 €
476-2313-020	Travaux de bâtiments 2012	- 26 000 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative, telle qu'elle est énoncée, ci-dessus.

Vote : unanimité.



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

⇒ **Social**

Sur proposition de la commission des affaires sociales et après avis de la commission des finances du 27 juin 2012, **Madame LUBERT** demande d'approuver l'affectation des subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers 4 270 €
- Animation des Personnes Agées 200 €

Vote : unanimité.

⇒ **Sport**

Sur proposition de la commission des sports et après avis de la commission des finances du 27 juin 2012, **Monsieur DALLA RIVA** demande d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

- Ecuries de Cocagne 460 €
- Libre enfants dans l'eau 690 €
- New Form Club 900 €
- Tennis Club Vauréen 5 000 €
- Académie des arts martiaux 150 €
- Cercle d'Escrime 460 €
- A.S.V. 610 €
- A.S.V. 1 500 €
- Cercle d'Escrime 500 €
- Karaté Club Vauréen 500 €
- Basket Club Vauréen 750 €
- Lavour Twirling 400 €
- Lavour Natation 81 500 €
- Danse et vous 750 €
- ASA Athlétisme 690 €
- Moto Camping Club Lavour 1 500 €
- Moto Camping Club Lavour 2 300 € (subvention ordinaire, bilan reçu entre-temps)

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.

Madame FABRIÈS n'a pas vu, sur le programme de l'été, le comice agricole en qualité de co-organisateur de la fête du cheval à Lavour, à l'inverse des autres années.

Nous ne voulons, bien évidemment, écarter personne, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Si le comice souhaite s'y impliquer, nous en serons très heureux.

Le comice organise une autre manifestation autour du cheval, précise **Madame GUALANDRIS**. Il n'y a jamais eu systématiquement concordance à Lavour avec la fête du cheval au niveau national.

La commune n'a pas vocation à s'ingérer dans des affaires internes aux associations, ajoute **Monsieur J.P. BONHOMME**, ni à arbitrer leurs relations. Ces dernières sont souveraines et nous ne pouvons que prendre acte.

⇒ Culturelles

Sur proposition de la commission de la culture et après avis de la commission des finances du 27 juin 2012, **Monsieur GUIPOUY** soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution de la subvention suivante :

- Agora 700 €, les mises au point ayant abouti de façon constructive avec les dirigeants de ladite association.

Vote : unanimité.

⇒ Diverses

Sur les crédits réservés aux subventions diverses, **Monsieur J.P. BONHOMME** propose d'affecter les subventions suivantes :

- Judo Club Vauréen	750 €
- Association Pacifique Wallis et Futuna	500 €
- Les Boutons d'Or	500 €
- LEPA de Flamarens	3 000 €

Vote : unanimité.



PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur J.P. BONHOMME expose que la participation pour raccordement à l'égout (PRE), instituée par l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-354) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Il est précisé que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau d'assainissement et non plus le permis de construire.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le montant de la PAC ne prend pas en compte le coût réel de branchement qui continuera à être facturé par le délégataire de service public.

Il propose d'instaurer cette nouvelle participation, représentant au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel, soit 6 400 €, sachant que le coût moyen d'un assainissement autonome est de 8 000 € et que le coût moyen d'un branchement est de 2 584 €.

- 1) pour les constructions nouvelles :
- . Participation par logement : 1 500 €
 - . Participation par chambre d'hôtel : 500 €
 - . Participation par local d'activités : 1 500 €
- non soumise à TVA

2) pour les constructions existantes :

Il sera ultérieurement statué sur le montant de la PAC pour les raisons suivantes :

. la participation pour les constructions existantes doit reposer sur l'économie réalisée pour la mise aux normes de l'installation individuelle (art. L1331-7 du CSP), cette installation étant obligatoire pour les immeubles non raccordé au réseau de collecte (art. L1331-1-1 du CSP),

. la mise aux normes ne peut être évaluée qu'en considérant le diagnostic effectué par le SPANC (date buttoir fixée au 31 décembre 2012 – art. L2224-8 du CGCT).

Répondant à une question de Madame ODETTI, **Monsieur J.P. BONHOMME** précise que le montant actuel de la PRE s'élève à 800 €. Mais il ne faut pas perdre de vue le motif de cette taxe. Nous sommes très bas, aujourd'hui, par rapport aux autres communes, alors que le besoin de renouvellement et d'extension du réseau est très grand.

Regardez à Gaillac ou à Carmaux, poursuit **Monsieur DALLA RIVA**, cette taxe est bien plus chère que celle que nous proposons dans cette délibération.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- instaure la participation pour assainissement collectif (PAC) et supprime la participation pour raccordement à l'égout (PRE), à compter du 1er juillet 2012 ; Toutefois, pour les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- approuve les modalités de calcul et fixe les montants comme indiqués ci-dessus ;
- rappelle que le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau ;
- dit que les recettes seront recouvrées par l'émission d'un titre de recette et inscrites au budget annexe du service de l'assainissement.

Vote : pour : 22 voix
 Contre : 1 voix : Mme ODETTI
 Abstentions : 4 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI.



TARIFS

⇒ **Accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades**

Monsieur DALLA RIVA indique que, suite à une revalorisation des « aides aux temps libres » par la CAF, il convient de délibérer sur une modification de tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades.

Cette nouvelle grille tarifaire sera aussi alignée de façon plus cohérente avec le mode de calcul des quotients familiaux utilisés par la CAF.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-après énoncée, à compter du 1^{er} septembre 2012.

	TRANCHE 1 de 0 à 500		TRANCHE 2 de 501 à 630		TRANCHE 3 > 630	
	Lavour	Exterieur	Lavour	Exterieur	Lavour	Exterieur
Journée avec repas	4,60 €	6,15 €	5,60 €	7,15 €	9,60 €	11,15 €
Journée sans repas	1,60 €	2,70 €	2,60 €	3,70 €	6,60 €	7,70 €
Demi journée avec repas	3,00 €	4,70 €	3,50 €	5,20 €	5,50 €	7,20 €
Demi journée sans repas	0,80 €	1,40 €	1,30 €	1,90 €	3,30 €	3,90 €

Vous ne pouvez pas trouver moins cher ailleurs, dit **Monsieur DALLA RIVA**. La commune fait un gros effort social, renforcé encore par un encadrement plus important que celui imposé par la loi car les activités sont plus complètes.

Vote : pour : 26 voix
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

Madame FABRIÈS estime faible le montant de 0,80 € pour la demi-journée sans repas. 1 € aurait été plus convenable en matière de responsabilisation des parents.

⇒ Accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades : sorties été 2012

Monsieur DALLA RIVA propose, afin de diversifier l'offre de sortie pour cet été, de nouvelles activités dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades, aux tarifs suivants :

- Journée base de loisirs de Vère Grésigne à Castelnau de Montmirail : 2 €
- Matinée au parc de jeux Macoona Park à Lavour : 5 €
- Jeu Laser Quest à Castres 11 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les participations aux sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-dessus énoncées, à compter du 6 juillet 2012.

Ces participations s'ajoutent au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : pour : 25 voix
Contre : 2 voix : Mmes DENUC, Mme ODETTI.

Madame ODETTI est opposée dès l'instant où une activité est interdite de fait à toute une catégorie de population.

Faut-il privilégier ce type d'activités ? s'interroge **Monsieur PARENT**.

Nous ne pouvons retourner en arrière, répond **Monsieur DALLA RIVA**. Par ailleurs, si ces activités n'étaient pas organisées au sein du centre de loisirs, certains enfants n'en profiteraient jamais car ils ne le feraient pas dans le cadre familial.

⇒ Libraction

Monsieur DALLA RIVA expose que, dans un souci de cohérence tarifaire avec l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades et dans une démarche d'éligibilité au conventionnement avec la CAF, il convient de délibérer sur une modification de tarifs pour le dispositif « mercredis Libraction ».

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification comme ci-dessous énoncée, à compter du 1^{er} septembre 2012 :

ACTIVITES	TRANCHE 1 de 0 à 500		TRANCHE 2 de 501 à 630		TRANCHE 3 > 630	
	Lavour	Exterieur	Lavour	Exterieur	Lavour	Exterieur
4/5 ans et APS 6/11 ans (2 heures d'activité)	12,00 €	21,00 €	19,50 €	28,50 €	49,50 €	58,50 €
ARTS 6/11 ans (3 heures d'activité)	18,00 €	31,50 €	29,25 €	42,75 €	74,25 €	87,75 €

Vote : pour : 26 voix
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

⇒ **Cours particuliers de natation**

Monsieur DALLA RIVA informe ses collègues de l'importante demande de cours particuliers de natation. Celle-ci ne peut aujourd'hui être satisfaite, aucune offre de cette nature n'étant proposée par le tissu associatif compétent. Aussi, il est proposé la mise en place par la commune d'une offre de service intitulée « cours particuliers de natation ». Celle-ci sera mise en œuvre par les maîtres nageurs municipaux en dehors de leurs heures habituelles de surveillance, selon les tarifs suivants :

Forfait 10 cours : 140,00 €
Forfait 1 cours : 15,50 €

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification des cours particuliers de natation comme ci-dessus énoncée, à compter du 9 juillet 2012.

Vote : pour : 26 voix
Contre : 1 voix : Mme ODETTI.

Madame ODETTI déplore le manque de réflexion stratégique sur quel service public proposer à la population.

Monsieur DALLA RIVA s'inscrit en faux. Nous complétons, en la matière, l'initiative associative pour répondre aux besoins et à la demande du public.

Monsieur POMARÈDE quitte la séance.



CESSION AU CONSEIL RÉGIONAL DES LOCAUX DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE ET TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DU LYCÉE LAS CASES : MODIFICATION

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal avait :

- accepté en application de l'article 7911 de la loi du 13 août 2004, le transfert gratuit en pleine propriété au Conseil Régional Midi-Pyrénées des biens immobiliers constituant actuellement le Lycée Las Cases, mis à disposition de la collectivité régionale par procès-verbal signé en 1985 par l'État, la Région et la Commune.
- approuvé la cession au Conseil Régional Midi-Pyrénées des locaux de l'ancienne bibliothèque, sis rue des Doctrinaires et contigus au Lycée Las Cases, pour un prix de 80 000 €.

La commission permanente du Conseil Régional avait pris les mêmes décisions en 2009.

Les actes correspondants sont maintenant rédigés par Maître SAUX-TEIXEIRA, Notaire à Lavaur.

Leurs signatures devraient pouvoir intervenir prochainement.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ces actes ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer, par-devant Maître SAUX TEIXEIRA, les actes et tout document afférents :
- transfert gratuit en pleine propriété au Conseil Régional Midi-Pyrénées des biens immobiliers constituant actuellement le Lycée Las Cases, mis à disposition de la collectivité régionale par procès-verbal signé en 1985 par l'État, la Région et la Commune
- cession au Conseil Régional Midi-Pyrénées des locaux de l'ancienne bibliothèque, sis rue des Doctrinaires et contigus au Lycée Las Cases, pour un prix de 80 000 €.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 portant le même objet.

Vote : unanimité.



DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER / GAL

⇒ **Aire d'accueil tourisme et jardin pastelier**

Monsieur GUIPOUY demande au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du GAL de l'Ouest tarnais au titre des fonds européens Leader ainsi que le plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'une aire d'accueil touristique et d'un jardin médiéval près de la Tour des Rondes de Lavour.

Monsieur PARENT ne souhaite pas, au regard de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine, la création d'un nouveau parking.

Le projet définitif n'est pas arrêté, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**. Il sera discuté au sein des commissions compétentes. Il s'agit là de prendre date en matière de subventions.

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues que la thématique du pastel sera développée dans l'aménagement du terre plein situé en contrebas.

Le déplacement de la police municipale est le préalable indispensable à cette réalisation note **Monsieur GUINDANI**.

Le positionnement central du poste est intéressant, estime **Madame FABRIÈS**. Il faudra veiller à ne pas l'excentrer pour que la police reste particulièrement visible.

L'équipe municipale partage ce point de vue, dit **Monsieur J.P. BONHOMME**. Une réflexion est d'ailleurs menée actuellement à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer auprès du GAL de l'Ouest Tarnais le dossier de subvention au titre des fonds européens Leader pour le projet de création d'une aire d'accueil touristique et d'un jardin médiéval près de la Tour des Rondes de Lavour.

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suite :

		%	€ H.T.
Autofinancement Ville de Lavour	20,3	40 565	
Région Midi-Pyrénées	10,7	21 435	
Département du Tarn	15	30 000	
Europe (Leader)	44	88 000	
Fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout	<u>10</u>	<u>20 000</u>	
Totaux		100	200 000

Vote : pour : 26 voix
Abstention : 1 : Mme ODETTI.

⇒ **Équipements mobiliers halle aux Grains**

Monsieur GUIPOUY demande également à ses collègues d'approuver la demande de subvention auprès du GAL de l'Ouest tarnais au titre des fonds européens Leader ainsi que le plan de financement prévisionnel pour le projet d'équipements mobiliers de la halle aux Grains de Lavaur.

Monsieur PARENT note avec satisfaction qu'il a été indiqué, en commission, que la Halle aux Grains resterait polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer auprès du GAL de l'Ouest Tarnais le dossier de subvention au titre des fonds européens Leader pour le projet d'équipements mobiliers de la halle aux Grains de Lavaur.

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi qu'il suit :

		%	€ H.T.
Autofinancement Ville de Lavaur	40	30 000	
Département du Tarn	10	7 500	
Europe (Leader)	40	30 000	
Fonds de concours Communauté de Communes Tarn-Agout	<u>10</u>	<u>7 500</u>	
Totaux	100		75 000

Vote : pour : 26 voix
Abstention : 1 : Mme ODETTI.



ACQUISITION DU MUSÉE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FRAM A LA DRAC ET AU CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues qu'il est envisagé pour le musée du Pays Vaurais, cette année, l'acquisition d'un grand panneau de bois sculpté « Les deux rennes », du sculpteur et peintre Georges Artemoff (Rostov 1892 - Revel 1965), pour la somme totale de 30.000 euros. Cette pièce unique vient compléter le fonds Artemoff du musée de Lavaur (60 œuvres). Pour aider à cette acquisition majeure, il convient de solliciter la DRAC et le Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.), pour une subvention au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la demande de subvention au titre du F.R.A.M Midi Pyrénées auprès de la DRAC et du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Vote : unanimité.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE OCAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / COMMUNE DE LAVAUUR

Madame LUBERT fait part à ses collègues de l'installation des services sociaux municipaux et des permanences de divers partenaires dans le bâtiment intercommunal des anciens abattoirs dénommé « Espace Saint-Roch ».

Elle rappelle que la création de ce Pôle de services, situé 2 rue de l'Abattoir, 81500 Lavaur, confirme la volonté de la CCTA et de la commune de Lavaur, d'agir complémentirement, en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation.

Elle demande à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de locaux afférente entre la CCTA et la commune de Lavaur définissant en particulier les modalités de remboursement à l'intercommunalité des frais de fonctionnement (entretien, fluides...) engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux, au sein de l'Espace Saint-Roch, entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la commune de Lavaur.

- autorise le Maire à signer le document afférent.

Vote : unanimité.



ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière Municipale de la Ville de LAVAUR.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des titres énoncés sur le tableau, ci-joint,
- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 4 563,10 € sont prévus au compte 654 du budget de la Ville de LAVAUR.

Vote : unanimité.



LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION : MODIFICATIONS OU MISE A JOUR

Monsieur LAMOTTE rappelle que par délibération du 13 décembre 1990, le conseil municipal avait fixé les limites de l'agglomération, sur la route de Belcastel (RD 39), au point kilométrique 12.910, à la hauteur de Saint Barthélémy.

Compte tenu du développement de l'urbanisation, afin de modérer la vitesse des véhicules, il est proposé de repousser les panneaux actuels d'entrée de ville, sur cet axe.

Ainsi, il est suggéré de repousser le panneau d'entrée au PR 13+945, situé à 150 m de l'Impasse Pelloui.

Celui de sortie d'agglomération serait positionné au PR 13+975.

La vitesse sera ainsi limitée à 50 km/h.

Par arrêté du 13 décembre 1990, les limites de l'agglomération avaient été fixées sur les différentes voies communales ou chemins ruraux.

Des aménagements sur certaines de ces voiries ont entraîné un déplacement des entrées de ville. Une mise à jour de ces limites est donc nécessaire. Il est proposé de fixer les limites d'entrées d'agglomérations sur les voies suivantes :

- Chemin du Port d'en Taix (V.C. N° 12)
- Chemin de la Gravette (C.R. N° 54)
- Vieille route de Toulouse (V.C. N° 13)
- Route de Paulin (V.C. N° 26)
- Route de Marzens (V.C. N° 7)
- Route de Flamarens (V.C. N° 10).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les nouvelles limites de l'agglomération sur la route de Belcastel (RD 39).
- accepte les modifications ou mises à jour des limites de l'agglomération sur les voies communales et les chemins ruraux.
- fixe en conséquence, ces limites d'entrée de ville ainsi qu'il suit :

▪ **Route de Belcastel (RD 39)**

- Nouvelle limite d'entrée d'agglomération positionnée au PR 13+945 (situé à 150 m de l'impasse Pelloui).
- Sortie d'agglomération positionnée au PR.13+975.

▪ **Sur les voies communales et chemins ruraux**

- **Chemin du Port d'en Taïx (V.C. N° 12)**

Limite d'agglomération au lieu-dit « En Béral », au niveau de l'immeuble portant les n° 57-59 de la route du Port d'en Taïx.

- **Chemin de la Gravette (C.R. N° 54)**

Limite d'agglomération au lieu-dit « La Gravette », au niveau de l'immeuble portant les n°36 à 42 Chemin de la Gravette et de l'Impasse de la Gravette.

- **Vieille route de Toulouse (V.C. N° 13)**

Limite d'agglomération au lieu-dit « Pech Louis », au niveau de l'immeuble portant le numéro 182 Vieille Route de Toulouse.

- **Route de Paulin (V.C. N° 26)**

Limite d'agglomération au niveau de l'intersection de la voie de Saint-Barthélémy avec la route de Paulin, avant l'immeuble portant le numéro 472.

- **Route de Marzens (V.C. N° 7)**

Limite d'agglomération au lieu-dit « En Rolland », au niveau de la parcelle référencée section C n° 1110, après le numéro de voirie 35 Route de Marzens.

- **Route de Flamarens (Voie communale n° 10)**

Limite d'agglomération au niveau de l'Impasse du Moulin du Carla.

- autorise le Maire à signer l'arrêté qui sera pris en application de cette décision.

Vote : unanimité.

Madame FABRIÈS fait part de l'absence dangereuse du panneau « stop » an bas de la route de Pibres à l'intersection avec la route de Belcastel.

Monsieur LAMOTTE indique que le nécessaire sera fait rapidement.



DÉNOMINATIONS DE VOIES DE LOTISSEMENT
--

Madame BASTIÉ-SIGEAC informe l'assemblée de la réalisation de deux nouveaux lotissements.

L'un se situe en bordure de la route de Caraman, au Bois de Lavour, prévoyant dans un premier temps la création de neuf lots.

L'autre, comportant dix lots, est aménagé chemin du Castelvert.

Les parcelles de ces deux lotissements sont desservies par une voirie interne. Les travaux d'aménagement de ces programmes sont entrepris.

Il convient en conséquence de dénommer ces deux voies internes créées afin que les futurs propriétaires disposent, dès le dépôt des permis de construire, d'une adresse précise, évitant par la suite des confusions.

Le lotisseur, propriétaire de la voie réalisée à partir de la route de Caraman, soumet par ordre de préférence, les dénominations suivantes :

- Rue des Orchidées
- Rue des Bicyclettes
- Rue des Pâquerettes

Il est proposé de retenir la dénomination « Rue des Orchidées ».

Le second, propriétaire de la voie créée à partir de la rue du Castelvert, a proposé l'appellation suivante :

- Impasse du Pescayre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la dénomination et à la numérotation de la voie interne du lotissement de la route de Caraman et celle du lotissement de la rue du Castelvert.

- adopte les dénominations suivantes :

- pour la voie interne créée au lotissement de la route de Caraman : Rue des Orchidées

Vote : pour : 26 voix
 Contre : 1 voix : Monsieur GUIPOUY.

- pour la voie interne créée au lotissement de la rue du Castelvert : impasse du Pescayre.

Vote : unanimité.

- autorise l'achat des plaques indicatives de rues correspondantes ainsi que l'ensemble des numéros de maisons.

- précise que la dépense afférente est inscrite au budget, sur le programme « signalisation de la ville de Lavaur ».



RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2011

⇒ **SIEMN**

Monsieur COURTANT présente le rapport d'activités (prix et qualité de l'eau) de l'exercice 2011 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

⇒ **SICTOM**

Monsieur M. BONHOMME présente le rapport d'activités de l'exercice 2011 du SICTOM de la région de LAVAU.

⇒ **VÉOLIA (délégataire du service de l'assainissement)**

Madame BASTIÉ-SIGEAC présente le rapport d'activités de l'exercice 2011 de Véolia, délégataire du service public communal de l'assainissement collectif.



INFORMATIONS

◀ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Le marché de fournitures administratives pour une durée d'un an a été signé avec la Société Jet d'Encre. Le marché de fournitures de papier pour une durée d'un an a été signé avec la Société Buroffice.

- Maîtrise d'oeuvre pour le confortement et la consolidation du pont de l'ancienne piscine, rue du port
Il a été signé le marché N°ST 12 02 MO de maîtrise d'oeuvre pour un forfait de rémunération de 25 480,00 € H.T. établi sur la base d'une estimation de travaux de 250 000 € H.T. avec la S.A.R.L. GETEC SUD-OUEST, 59 avenue du Général de Croutte, 31100 TOULOUSE

- Avenant n°1 au marché n°ST 11 13 TB pour les travaux de restauration et de mise en valeur intérieure de la Cathédrale Saint-Alain / Phase 1 : assainissement façade Nord

Il a été signé l'avenant n°1 au marché n°ST 11 13 TB correspondant aux modifications suite aux détériorations des vitraux situés sur la façade nord de la Cathédrale Saint Alain avec l'Entreprise SELE 14, rue André Citroën, Z.I. de Vidailhan - 31130 BALMA. Des mesures de protections sont à mettre en oeuvre très rapidement pour éviter que ces dégradations se renouvellent. La fabrication et la mise en place de sept grilles de protection sont nécessaires.

Le marché initial du marché était de 147 642,10 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 14 715,88 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 11 13 TB avenant n°1 compris s'élève à 162 357,98 € H.T.

- Travaux de Gros-Oeuvre à l'Eglise de Paulin

Il a été signé le marché n°ST 12 01 TB avec la S.A.R.L. PIERRE ET BOIS TRADITION, 6 route de Damiatte, 81500 FIAC pour un montant de 76 167,10 Euros T.T.C..

- Travaux d'Extension de l'Ecole Primaire du Pigné

Il a été signé le marché N°ST 12 06 TB :

▪ Lot n°1 : Gros-Oeuvre-V.R.D.-carrelage-cnduits-clôtures avec la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS, 35 avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUR pour un montant de 25 747,69 € H.T.

▪ Lot n°2 : Charpente-couverture-étanchéité avec la S.A.R.L. FABRE ET REDON, 6 avenue du Docteur Guiraud - 81500 LAVAUR pour un montant de 23 563,00 € H.T..

▪ Lot n°3 : Menuiseries intérieures et extérieures avec l'E.U.R.L. SPASOV, ZA Les Massiès - 81800 COUFFOULEUX pour un montant de 11 945,00 € H.T..

▪ Lot n°4 : Doublages-faux plafonds-isolation avec l' E.U.R.L. MONTAGNE, 34 avenue Jacques Besse - 81500 LAVAUR, pour un montant de 9 042,72 € H.T..

▪ Lot n°5 : Électricité avec l' E.U.R.L. RONCO Robert, 777 ZI des Terres Noires - 81370 SAINT SULPICE, pour un montant de 4 534,00 € H.T. ;

▪ Lot n°6 : Chauffage-plomberie avec la S.A.R.L. CHENY, 157 avenue Léonard de Vinci, 81500 LAVAUR pour un montant de 5 910,84 € H.T..

▪ Lot n°7 : Peinture-sols souples-nettoyage avec la E.U.R.L. NOUYERS, 2 rue de Sagnes - 81500 LAVAUR pour un montant de 5 105,00 € H.T..

Le montant global du marché est de 85 848,25 € H.T..

- Travaux de démolition d'un garage et de ses annexes rues des Capucins

Il a été signé le marché N°ST 12 09 TB avec le groupement d'entreprises ci-dessous :

Le Mandataire : S.A.S. ROSSONI T.P., 330 route de Gaillac, 81500 AMBRES

et

Le Co-Traitant : S.A.R.L. GASC T.P., Route de Lisle sur Tarn, 81300 BUSQUE

et

Le Sous Traitant : S.A.S. VIDAL DEMOLITION TP, ZA du Galinrey, 81200 AIGUEFONDE

pour un montant de 69 101,41 Euros T.T.C..

- Maintenance des installations thermiques Chaufferies radians gaz

Il a été signé le marché N°ST 12 04 PS avec la Société IDEX Energies, 25 chemin du Chapitre, 31100 TOULOUSE pour un montant de 9 370,66 Euros T.T.C..

- Fourniture de produits d'entretien

Il a été signé le marché à bons de commande N°ST1203FS avec les sociétés suivantes :

Concernant le lot 1 : Brosserie et divers : SOCOPAL, 22-24 Rue du Mai 1945, 31140 AUCAMVILLE

Concernant les lots :

lot 2 : Produits divers , lot 4 : Produits pour cuisines et réfectoires

lot 6 : Papier essuyage, lot 7 : micro fibre et petit matériel

PIERRE LE GOFF, ZI Rue Denis Papin, 81160 SAINT JUERY

Concernant les lots :

lot 3 : Produits spécifiques, lot 5 : sacs poubelles

LUBRIFIANT CHIMIE DIFFUSION, parc d'activité des Cauquillous, rue Léonard de Vinci ,81500 LAVAUUR
Concernant le lot 8 : Produits pour piscine : AQUA TECHNIQUE, 2400 avenue Julien Panchot, 66000
PERPIGNAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 15.

